

Le 11 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle de la communication d'Anteuil.

La séance est ouverte à 19h15. Le quorum est atteint.

### **Date de la convocation : 04/03/2021**

### **PRESENTS :**

Bruno BEAUDREY (Etrappe), Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), Sandrine BOITEUX (Gondenans les Moulins), Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs), Thierry CHIERICI (Tournans), Martine COLLERY (Rougemont), Georges CONTEJEAN (Geney), Joseph CUENOT (Mésandans), Marc-André DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Pascal FALLOT (Rang), Marc FARINE (Roche-lès-Clerval), Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Edwige GARRESSUS (Hyémondans), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), François HERMOSILLA (Faimbe), Gérard HOUILLON (Montussaint), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Catherine LAIGNEAU (Désandans), Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs), Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval), Virginie MERCIOL (Marvelise), René MOREL (Pays-de-Clerval), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Victorien PIEGELIN (Gouhelans), Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs), Marcel SALLES (Anteuil), Thierry SALVI (Rougemont), Cyril SIMONIN (Appenans), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy), Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs), Emilie TYROLE (Fontenelle-Montby), Francis USARBARRENA (L'Isle sur le Doubs), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs), Victor ZUAN (Abbenans).

### **ABSENTS EXCUSES :**

Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), Séverine DUCROUX (Rougemont), Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby), Michel GONIN (Viethorey), Chantal PIGNAUT (L'Isle sur le Doubs), David POSTIF (Rognon).

### **ABSENTS SUPPLEES :**

Raymond BOBY (Bournois), représenté par son suppléant Alain PARENT, Claude HUEBER (Onans) représenté par son suppléant Gilles PELAY, Danièle NEVERS (Cuse et Adrisans) représentée par son suppléant Virginie MAURIVARD.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Marie-Odile BONDENET (Accolans), pouvoir à Alain PARENT ; Jacky BOUVARD (Trouvans), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Christophe BOUVIER (Médière), pouvoir à Marie-Blanche PERNOT ; Christophe DUPONT (Arcey), pouvoir à Michel VERDIERE ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs), pouvoir à Joëlle PAHIN ; Valérie ULMANN (Arcey), pouvoir à Alain PASTEUR.

### **ABSENTS :**

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Christophe CATALA (Cubrial), François CIRESA (Soye), Claude COURGEY (Rougemont), Sylvain DUBOIS (Romain), Annie GROSJEAN (Nans), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Michel MOTTE (Branne), Nathalie PARENT (Sourans), Pierre PEGEOT (La Prétière), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Gilles SAULNIER (Tallans), Jean-Pierre VAILLET (Puessans), Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Jean-Claude VERMOT, parmi les membres du conseil communautaire.

## **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 février 2021**

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 4 février 2021 et, en l'absence d'observation, considère ce compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

# **ORDRE DU JOUR**

## **FINANCES / BUDGETS**

---

1. Présentation des grands axes de la Loi de Finances 2021
2. Présentation de l'organisation budgétaire de la CC2VV
3. Présentation des grandes composantes du budget général
4. Validation des Attributions de compensations provisoires 2021
5. Renouvellement des lignes de trésorerie / Budgets Eau Assainissement

## **MOBILITE**

---

6. Prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

7. Remboursement annuités d'emprunt - commune de SOURANS
8. Validation des procès-verbaux de transfert d'actifs
9. Encaissement des excédents : commune de VIETHOREY
10. Commune de HUANNE-MONTMARTIN: marché de travaux (information)

## **GEMAPI**

---

11. Restauration du ruisseau de Soye : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB Saône et Doubs

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

12. Fonds Régional des Territoires - Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à la trésorerie
13. Aide à l'immobilier d'entreprises
14. ZA Combe Rosiers: vente de terrain

### 1. Présentation des grands axes de la Loi de Finances 2021

Intéressant le bloc communal (communes et intercommunalités), **présenté par André PARROT.**

**Réforme de la fiscalité locale : vers une perte de l'autonomie fiscale (perte du levier du vote des taux)**

#### **Suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales :**

- **EPCI** : Fraction (en %) de TVA à percevoir en 2021 en lieu et place de la compensation de TH ;

Conséquences : **forte réduction du levier taux et déconnexion globale des ressources avec l'évolution du tissu fiscal local.**

#### **Impact pour la CC2VV :**

La CC2VV perd définitivement son pouvoir de taux sur une recette très importante de son panier fiscal : la TH représentait **près de 30%** des recettes fiscales avec taux (TH + TFB + TFNB + CFE), *soit 759 k€ sur près de 2 224 k€.*

2021 : Année de «transition» : perte compensée à l'€. Ce sont les données de 2020 qui sont prises en compte, mais la perte de THP est calculée avec le taux de TH de 2017.

2022 : Les EPCI bénéficieront d'une dynamique sur la ressource, puisque les reversements de 2022 seront réalisés à partir d'une fraction de TVA 2021 (donc si la TVA augmente, la compensation augmente, si elle diminue, l'Etat compense la différence).

#### **Taxes sur lesquelles la CC2VV va conserver un pouvoir de taux :**

- **TH** sur les résidences secondaires et les locaux professionnels ;
- **TFB** (taxe foncière sur le bâti) : 562 K€ soit 21% des recettes fiscales avec taux
- **TFNB** (taxe foncière sur le non bâti) : 74 k€ soit 2,84 % des recettes fiscales avec taux
- **CFE** (cotisation foncière sur les entreprises) : 1 215 K€ soit 47% des recettes fiscales avec taux. **Concernant la CFE le pouvoir de taux ne va porter que sur la moitié des bases**, soit 23.5% des recettes fiscales, comme expliqué ci-après (cf. réduction des impôts de production) !

**En résumé, la CC2VV n'a plus de levier sur environ 50% de ses recettes fiscales avec la suppression de la TH et la réforme des bases de CFE.**

**Communes** : transfert de la TFB départementale aux communes en lieu et place de la compensation de TH. **La commune conserve le pouvoir de voter le taux** (*ce dernier, issu de l'addition du taux de TFB du département et du taux de TFB de la commune sera communiqué aux communes sur l'état 1259*).

Un coefficient correcteur vient neutraliser les écarts à la hausse comme à la baisse entre le produit de TH auparavant perçu et le nouveau produit de Foncier Bâti transféré du Département.

## La réduction des impôts de production :

Elle porte sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéficiaires : CFE (-1,5 Milliards d'€), TFB (-1,8 Milliard d'€) et CVAE (suppression totale de la CVAE des Régions -7,2 Milliards d'€), soit un total de réductions de l'ordre de 10,5 Milliards d'€/an compensés par l'Etat.

**La baisse des impôts profitera aux établissements industriels.** En France, près de 86 000 établissements industriels regroupés en 32 000 entreprises bénéficieraient de la réduction de leur cotisation de CFE et de Foncier Bâti.

L'objectif de la mesure est double : stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, et favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire (plan de relance).

### Impact pour la CC2VV:

**Réduction de moitié des bases de taxe sur le foncier bâti industriel et des bases de taxe sur la CFE : donc perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels.**

**Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État :** L'Etat versera une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale par le taux d'imposition 2020 : **la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels** → Incertitude quant à la pérennité de cette compensation de l'Etat dans les années à venir.

**Règle de lien entre les taux :** c'est désormais **la taxe sur le Foncier Bâti** qui devient la référence. Ainsi si l'EPCI souhaite augmenter son taux de CFE, il doit au préalable augmenter le taux de la TFB.

Pour rappel, en fiscalité, la variation des taux s'opère de manière équivalente, sur la base d'un taux de référence : auparavant le taux de TH était le taux de référence, désormais c'est le taux de Foncier Bâti.

**La clause de sauvegarde des recettes fiscales** – instituée dans la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificatives pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ».

**Revalorisation des bases :** 0,2%.

**Pour information, s'agissant des autres niveaux de collectivités : les Départements et les Régions ne votent plus aucun taux d'imposition** (la TFB du Département est remplacée par une fraction de TVA). Par ailleurs la Région perd la CVAE, également remplacée par une fraction de TVA.

## SYNTHESE SUR L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITE (REPARTITION DES TAXES A POUVOIR DE TAUX POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

	2001	2011	2021
<b>Région</b>	<del>TH</del> / TFB TFNB / TP	<del>TFNB</del> / <del>TP</del>	
<b>Département</b>	TH / TFB TFNB / TP	<del>TH</del> / TFB <del>TFNB</del> / <del>TP</del>	
<b>Intercommunalité</b>	TH / TFB TFNB / TPU	TH / TFB TFNB / CFE	<del>TH*</del> / TFB TFNB / CFE
<b>Commune (FPU)</b>	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB /	<del>TH*</del> / TFB TFNB /

### Discussions / réactions

- ✓ **Michel LAURENT** intervient en disant qu'il serait bien que les associations représentatives des élus (comme l'association des maires du Doubs) réagissent face à cette perte d'autonomie quant aux leviers dont disposent les communes et les EPCI dans la gestion de leur fiscalité.
- ✓ **Georges GARNIER** précise qu'il considère qu'il n'y a pas vraiment de « désengagement » de l'Etat, puisqu'il compense. Par contre, il empêche les élus locaux de se servir de ces leviers comme ils l'entendent. Y aura-t-il des impacts, à terme, sur nos administrés ?
- ✓ **Edwige GARESSUS** souhaiterait connaître la part des recettes fiscales professionnelles pour la CC2VV.

## 2. Présentation de l'organisation budgétaire de la CC2VV

André PARROT présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle qu'en 2020, il existait **1 budget général et 10 budgets annexes à la CC2VV** :

- Budget général (M14)
- Budget annexe déchets (M14)
- Budget annexe SPANC (M49 –autonomie financière)
- Budget annexe office du tourisme et animations touristiques et culturelles (M14)
- Budget annexe ZA Combe Rosiers (M14)
- Budget annexe ZA de Rang (M14)
- Budget annexe ZA de Cuse (M14)
- Budget annexe ZA d'Arcey (M14)
- Budget annexe hôtel d'entreprise Rougemont (M14)
- Budget Eau (M49 –autonomie financière)
- Budget Assainissement (M49 –autonomie financière)

A compter de 2021, dans un souci de simplification, la CC2VV sera dotée **d'1 budget général et 5 budgets annexes** :

- **Budget général** comprenant :
  - ✓ L'ancien budget annexe office du tourisme et animations touristiques et culturelles
  - ✓ L'ancien budget annexe hôtel d'entreprises de Rougemont
- **Budget annexe déchets**
- **Budget annexe Zones d'Activités** comprenant :
  - ✓ L'ancien budget ZA Combe Rosiers
  - ✓ L'ancien budget annexe ZA de Rang
  - ✓ L'ancien budget annexe ZA de Cuse  
(L'ancien budget annexe ZA d'Arcey est mis en sommeil pour l'instant)
- **Budget Eau**
- **Budget Assainissement**
- **Budget annexe SPANC**

### 3. Les grandes composantes du budget général

Ce dossier, présenté en séance, fait l'objet du document annexe joint au présent compte-rendu : **(Annexe 1)**

### 4. Validation des Attributions de Compensation provisoires 2021

André PARROT précise à l'assemblée que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué par l'EPCI à ses communes membres en début d'année. Pour 2021, le montant total versé par la CC2VV aux communes membres est de **1 652 730 €** et le montant des AC versé par les communes membres à la CC2VV est de **17 534 €**.  
**(Annexe 2).**

#### Discussions / réactions

- ✓ **Thierry CHIERRICI** demande pourquoi certaines communes ont des AC négatives et d'autres positives  
**David VERMOT, DGS**, lui répond que pour certaines communes, la fiscalité professionnelles est plus faible que leur participation aux services secrétariat – comptabilité. De fait, le montant des AC ne suffit pas, occasionnant donc des AC négatives

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les AC provisoires pour 2021

**Votants : 55      Exprimés : 55      Pour : 55      Abstention : 0      Contre : 0**

## 5. Renouvellement des lignes de trésorerie / Budgets Eau Assainissement

Emmanuel SPADETTO indique à l'assemblée que les lignes de trésorerie ouvertes en début d'année 2020 sur les budgets de la Régie Eau Assainissement sont arrivées à échéance.

Pour rappel, un déblocage de 1 200 000€ sur le budget Eau et 700 000€ sur le budget Assainissement ont été réalisés.

Dans l'attente d'une trésorerie propre à la régie (encaissement des ventes d'eau et d'assainissement), il est proposé de renouveler ces deux lignes aux conditions identiques à 2020, soit :

Taux : marge sur €STR\* : 0.42 (A titre indicatif, au 23/02/2021 €STR= -0,564 %)

\*Taux interbancaire de la zone €

### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à renouveler les deux lignes de trésorerie de la Régie communautaire eau et assainissement pour 2021

**Votants : 55      Exprimés : 55      Pour : 55      Abstention : 0      Contre : 0**

## MOBILITE

---

### 6. Prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »

Le Président indique à l'assemblée que la Loi LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle s'appuie sur les Régions et les Communautés de Communes :

- les Régions sont automatiquement AOM Régionales : elles sont chargées de mailler le territoire à l'échelle régionale ;
- les EPCI qui le souhaitent peuvent se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM locale. Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Cette délibération devait initialement intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Elle doit désormais intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

Il est précisé qu'en cas de refus de prise de compétence, il ne sera plus possible de prendre la compétence par la suite, sauf modification du périmètre de l'EPCI.

En cas de prise de compétence, les communes devront transférer cette compétence facultative à la CC2VV entre le 01/04/2021 et le 01/07/2021.

La compétence « mobilité recouvre les services suivants :

- Services de transport public à la demande (actuellement TADOU)
- Transport scolaire (relevant et financé par la Région)
- Services de mobilité solidaire
- Services de voiture partagée (actuellement CITIZ)
- Services de mobilités actives
- Services réguliers de transport public

Dans le cadre de sa réflexion sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a souhaité connaître les caractéristiques de la mobilité sur son territoire.

Pour cela, elle s'est appuyée sur :

- les documents de planification (SCOT, PLUi, PNR)
- les services de mobilité organisés des structures publiques (région et syndicats)
- une étude des mobilités commandée récemment par le PETR du Doubs Central sur les enjeux de cette compétence.

Ce diagnostic a mis en exergue des lacunes ainsi que les améliorations nécessaires et les besoins de coordination parmi les services de mobilités déjà présents sur le territoire.

Le Président rappelle que prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas que la CC2VV gèrera l'ensemble des services qui peuvent relever de la compétence : **la CC2VV est libre de choisir les services qu'elle souhaite organiser/ soutenir ou ceux qu'elle ne souhaite pas organiser.**

Le Président précise que prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas que la CC2VV va prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire (transport scolaire par exemple). **Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la CC2VV.** Si la CC2VV n'en fait pas la demande, la Région continue de gérer et financer ces services comme précédemment. La CC2VV peut choisir de demander de récupérer ces services à tout moment ou ne jamais le demander.

La CC2VV propose un service de transport à la demande (via le PETR du Doubs Central) et que, pour pouvoir continuer à gérer ce service, il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilité ». Il est également nécessaire de signer une convention de délégation de gestion avec le PETR concernant le service TADOU.

Le Président propose également que la Région continue de gérer les transports scolaires.

### Discussions / réactions

- ✓ *Gérard JOUILLEROT indique que, pour l'instant, les 3 comcom du Pays du Doubs Central ont confié la gestion du TADOU au PETR. Il demande si nous savons d'ores et déjà leurs positions respectives par rapport à cette compétence ?*

*Stéphanie PACCHIOLI lui répond que, oui, sur ce sujet, les 3 CC auront la même position.*

- ✓ **Gérard JOUILLEROT** demande si la Région abondera toujours au niveau de la gestion du service TAD. Ne va-t-elle pas se désengager ?  
**Georges GARNIER** lui répond que normalement, la Région devrait s'engager à maintenir ses participations TADOU (40% du coût total) mais rien n'est assuré dans le temps. Il ajoute que le risque de laisser la compétence mobilité à la Région pour le TAD serait une gestion centralisée de celui-ci par le service MOBIGO (et donc une qualité de service moindre et inadaptée à notre territoire).
- ✓ **Bruno BEAUDREY** rajoute qu'il est important que la CC2VV garde la main sur les services liés à la mobilité, tout en laissant la Région gérer la compétence « transport scolaire » pour l'instant (les contrats de transport représentent environ 1 M€ sur la CC2VV)  
Il conclut en disant qu'il vaut mieux prendre la compétence et s'organiser dans un 2<sup>ème</sup> temps. Si la CC2VV ne devient pas AOM, il faudra faire avec la Région qui décidera sur notre territoire.

#### **DELIBERATION :**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire ;
- Sollicite les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT;

**Votants : 55    Exprimés : 53            Pour : 53    Abstention : 2            Contre : 0**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente les sujets suivants à l'assemblée.

### **7. Remboursement annuité d'emprunt - commune de SOURANS**

La commune de Sourans a contracté un emprunt pour le financement de travaux qui concernent l'eau potable mais également pour d'autres travaux.

Une partie de ces travaux concerne la création d'un forage d'eau potable sur le village. Dans ces travaux, une partie est prise en charge par la commune.

Pour financer ces travaux, la commune a contracté un emprunt global de 147 488,46 €. Sur ce montant, la commune conserve 73,2 % de l'emprunt et la CC2VV prend en charge 26,8% de l'emprunt au titre de l'eau potable.

**DELIBERATION :**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la prise en charge de la partie « eau potable » de cet emprunt
- Autorise le Président à signer la convention financière établie entre la commune de Sourans et la CC2VV aux conditions précitées
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du BP annexe « Régie eau » de la CC2VV

**Votants : 55**

**Exprimés : 55**

**Pour : 55**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **8. Validation des procès-verbaux de transfert d'actifs**

M. SPADETTO rappelle que le transfert de compétence Eau et Assainissement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De ce fait, les emprunts, les équipements techniques, les biens mobiliers et leurs subventions affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement des communes **doivent être mis à disposition à titre gratuit à la CC2VV et doivent être constatées par un procès-verbal** établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences.

Ce procès-verbal doit préciser :

- les biens mobiliers concernés
- les subventions perçues à l'acquisition de ces biens
- les emprunts affectés

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers par les communes à la communauté de communes pour exercer les compétences qui lui sont dévolues.

Un certain nombre de communes ont déjà délibéré dans ce sens. Il est donc demandé au conseil communautaire de valider ces procès-verbaux établis par les communes d'ARCEY, DESANDANS, GENEY, L'HOPITAL-ST-LIEFFROY, RANG, MEDIERE et BRANNE.

**DELIBERATION :**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition approuvant les contenus de ceux-ci, initialement délibérés par les conseils municipaux des communes concernées.
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Votants : 55 Exprimés : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

## 9. Encaissement des excédents : commune de VIETHOREY

Il est fait rappel au conseil communautaire qu'à l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets annexes eau et/ou assainissement que certaines communes possédaient ont été dissous.

Lors de la clôture de ces budgets, début 2020 - par principe - les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal.

Le transfert des excédents de la commune à la CC2VV ne peut se faire que par délibérations concordantes des deux parties.

**Il convient donc aux communes concernées de délibérer afin de se positionner sur le transfert de ces excédents à la CC2VV. La communauté de communes doit ensuite, à son tour, délibérer pour accepter les montants transférés par la commune.**

La commune de Viethorey a délibéré pour transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement à la CC2VV, il faut donc que la CC2VV délibère pour accepter ces montants.

### VIETHOREY (Assainissement)

Montants des excédents :

Fonctionnement	Investissement
120 000 €	0 €

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Accepte les montants présentés
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Votants : 55 Exprimés : 55 Pour : 55 Abstention : 0 Contre : 0**

## 10. Information sur le marché de travaux en cours sur la commune de HUANNE-MONTMARTIN

Emmanuel SPADETTO rappelle que la commune d'Huanne Montmartin avait lancé un marché de travaux pour le renouvellement de conduites d'eau potable fin 2019 et avait retenu une entreprise pour un montant de 76 480 € HT.

La commune réalise, en parallèle de ce projet, l'enfouissement des réseaux secs et reprend la voirie du tracé concerné. Le dossier de demande de subvention de l'Agence de l'Eau a été déposé début 2020, dossier refusé pour « absence d'identification des travaux dans le schéma directeur d'eau potable de la commune ».

Était prévu un taux de subvention de 60% sur ce projet : 50% Agence de l'Eau et 10% Département.

Le département, en l'absence d'aide de l'agence de l'eau, passera son taux d'aide à 35%.

L'Agence de l'Eau a émis récemment des incertitudes sur ses capacités à pouvoir financer tous les projets 2021 hors-contrat.

Lors du Conseil d'exploitation du 12 octobre 2020, il avait été décidé de déclarer sans suite le marché et de relancer un schéma directeur sur la commune afin de rendre éligible le dossier aux subventions de l'Agence de l'Eau et également de permettre de réaliser une étude sur l'interconnexion de la commune d'Huanne.

L'intérêt de réaliser un schéma directeur sur la commune était de rendre les travaux d'interconnexion éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau et du département, cependant, l'Agence de l'Eau accepte, sous condition de réaliser une étude préalable aux travaux, de rendre éligible aux subventions ces travaux. Nous pourrions donc demander au maître d'œuvre du projet, de réaliser en amont, une étude préalable afin de répondre au critère de l'Agence de l'Eau.

L'incertitude de financement de l'Agence de l'Eau sur 2021 ont amené le conseil d'exploitation à valider le 15/02/2021, la réalisation du marché de travaux de renouvellement de la conduite de «Montmartin » pour un montant de 76 480€ HT avec un taux de subvention de 35 % du département.

**Le conseil prend acte.**

## GEMAPI

---

### **11.Restauration du ruisseau de Soye : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB Saône et Doubs**

Emmanuel SPADETTO poursuit en présentant un projet de convention avec l'EPTB Saône et Doubs pour la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration du ruisseau de Soye.

Le ruisseau de Soye est un petit affluent rive droite du Doubs qui s'écoule sur les communes de Soye et Pompierre-sur-Doubs (25), sur le territoire de la CC2VV.

Ce ruisseau a bénéficié d'une étude diagnostic réalisée par la Fédération Départementale du Doubs pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, qui a mis en évidence une mauvaise qualité des peuplements piscicoles, à relier à de multiples dégradations des fonctionnalités et de la morphologie du ruisseau.

Les années qui ont suivi ont permis un important travail d'animation et de concertation auprès des élus et acteurs locaux, mené conjointement par la CC2VV, la Fédération de pêche, et l'EPTB Saône & Doubs. La définition et la mise en œuvre d'un programme de restauration écologique concerté sur le ruisseau a, qui plus est, ont été inscrites au programme d'actions 2019-2021 du Contrat de rivière Vallée du Doubs (avenant au contrat signé en 2019).

Les réflexions menées en 2019 dans ce cadre par l'EPTB Saône & Doubs ont conduit à la validation de trois secteurs à forts enjeux, dont le « ruisseau du château », fortement dégradé.

Un avant-projet de restauration, réalisé par l'EPTB, a ainsi été validé à l'automne 2020 par la Communauté de Communes, la Commune de Soye, ainsi que par l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Les travaux de restauration du ruisseau relèvent de la compétence GEMAPI, détenue par la CC2VV qui souhaite désormais **confier la maîtrise d'ouvrage du projet de reméandrement du ruisseau sur ce secteur prioritaire à l'EPTB Saône & Doubs.**

**Objet de la convention :**

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CC2VV désigne l'EPTB Saône & Doubs comme mandataire pour assurer certaines des attributions liées à la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Restauration d'un tronçon prioritaire sur le ruisseau de Soye : ruisseau dit du château à Soye (25) ».

L'EPTB exerce les attributions attachées à la **maîtrise d'ouvrage** en associant étroitement la CC2VV à toutes les étapes de l'opération, de la conception du projet, à la consultation des entreprises, ainsi qu'au suivi et à la réception des travaux

**Dispositions financières :**

Enveloppe prévisionnelle de l'opération : 178 000€ TTC

	<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>Coût prévisionnel TTC</b>
Réalisation des travaux	120 000,00 €	144 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (ingénierie en interne)	10 000,00 €	12 000,00 €
Suivis écologiques (à définir plus précisément)	8 333,33 €	10 000,00 €
Communication (film de présentation, vues aériennes...)	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 333,33 €</b>	<b>178 000,00 €</b>

<b>Financeur</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant TTC</b>
Agence de l'eau	70%	124 600,00 €
Conseil Départemental 25	10%	17 800,00 €
EPTB Saône & Doubs	20%	35 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>178 000,00 €</b>

L'EPTB prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'opération

L'EPTB sollicite une convention d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau RMC.

La CC2VV, avec l'appui de l'EPTB, sollicite une aide financière auprès du conseil départemental du Doubs et reverse à l'EPTB la subvention perçue.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB pour les travaux de restauration du ruisseau dit « du château » à Soye - 25
- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs

**Votants : 55 Exprimés : 55 Pour : 55 Abstention : 0 Contre : 0**

Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, présente le sujet à l'assemblée :

### 12.Fonds Régional des Territoires – Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à la trésorerie

Pour rappel, dans le cadre du Fonds régional des territoires, suite aux évolutions proposées par la Région en fin d'année, le conseil communautaire du 19 novembre a validé la participation et la création d'une aide à la trésorerie.

Les critères sont les suivants :

- Type d'aide : subvention ;
- Assiette éligible : différence entre la perte de chiffre d'affaires et le montant reçu au titre du Fonds de Solidarité National ;
- Plafonds : 1 500 € pour les bars-restaurants et 500 € pour les autres commerces ayant subi une fermeture administrative.

Nous disposons pour cette action d'une enveloppe de 48 423 € (1 €/habitant apporté par la CC permettant d'obtenir 2 €/habitant de la Région). Lors du dernier conseil ont été validés 6 dossiers pour un montant de 5 000 €.

Un nouveau courrier a été envoyé mi-février aux commerces éligibles à l'aide à la trésorerie (*ceux ayant subi – ou subissant toujours – une fermeture administrative dans le cadre de l'un des confinements*).

Si près d'une dizaine de dossiers ont été retirés, à ce jour, seuls 4 nouveaux dossiers ont été déposés complets :

Entreprise	Activité	Mois concerné	CA 2019	CA 2020	FSN	Perte non couverte	Montant de l'aide
<b>Instant Hair</b> Dominique BRUNELLA L'Isle-sur-le-Doubs	Coiffure	Avril	9 570 €	0 €	1 500 €	8 070 €	500 €
<b>Café du Centre</b> Nicolas MERCIER Rougemont	Bar-Restaurant	Avril	7 000 €	1 500 €	1 500 €	4 000 €	1 500 €
<b>Justine MakeUp Mode</b> Justine CORNEVAUX La Prétière	Soins du corps	Avril	2 301 €	0 €	1 500 €	801 €	500 €
<b>Vitae Forme</b> Said BOUDRIAS Appenans	Salle de sport	Mai	9373 €	0 €	1500 €	7 873 €	1500 €

La commission économie s'est réunie le 9 mars 2021 et soumet la proposition suivante à l'assemblée :

- Attribuer les subventions aux 4 dossiers présentés
- Attribuer une subvention de 1 500 € à Vitae Forme (au lieu de 500 €), dans la mesure où l'établissement est fermé administrativement
- Considérer que tous les établissements étant encore fermés administrativement bénéficient d'une aide plafonnée à 1 500 € (au lieu de 500 €), au même titre que les restaurants

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de subventions d'aide à la trésorerie des dossiers présentés en séance
- valide le plafonnement à 1 500 € pour tous les établissements étant encore fermés administrativement

**Votants : 55 Exprimés : 55 Pour : 55 Abstention : 0 Contre : 0**

### **13.Aide à l'immobilier d'entreprises**

#### **13.1 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : SCI JERMY (Immo-2021-02)**

M. ROTH indique à l'assemblée que le Garage GRILLOT (enseigne Renault) installé sur la ZA Combe Rosiers à l'Isle-sur-le-Doubs a démarré des travaux d'agrandissement afin de créer un espace dédié à la carrosserie.

Le projet immobilier est porté par la SCI JERMY dont M. Jérôme GRILLOT est également le gérant. Par ailleurs, les investissements matériels font l'objet d'une demande d'aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires.

L'extension du garage est financée par un prêt bancaire et M. GRILLOT ne bénéficie d'aucune autre subvention.

La demande d'aide porte sur un montant d'investissement immobilier présenté de 367 630,00 €HT correspondant à un montant de dépenses éligibles de 355 046,96 €HT réparties selon les lots suivants : 98 000,00 €HT de bâtiment à ossature métallique, 54 333,37 €HT de maçonnerie et dallage, 52 988,00 €HT de terrassement, 11 899,35 €HT de chauffage, 25 860,15 €HT d'électricité et d'éclairage, 11 555,00 €HT de portes sectionnelles 87 800,00 €HT pour les aires de préparation en carrosserie, 8 630,00 €HT de ponts enterrés et 3 980,00 €HT de maîtrise d'œuvre.

Le montant de subvention demandé au titre de l'aide à l'immobilier est de 5 000,00 € (taux d'intervention de 5 % du montant des dépenses éligibles plafonné à 5 000,00 €).

Il est à noter que l'entreprise a déposé un dossier de demande de subvention pour l'investissement matériel (dans le cadre du Pacte régional pour l'économie de proximité – volet entreprise du Fonds régional des territoires).

**DELIBERATION :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valider l'attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de la SCI JERMY ;
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 55 Exprimés : 55 Pour : 55 Abstention : 0 Contre : 0**

### **13.2 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : SNC Tabac Presse des Arcades (Immo-2021-03)**

Il poursuit en présentant le dossier de la SNC « Tabac Presse des Arcades », à Pays-de-Clerval, qui a engagé mi-février des travaux de rénovation totale du local qu'elle occupe (surface de vente, réserves, etc.).

Comme notre règlement d'intervention le prévoit, le dossier complet a été déposé avant le début de ceux-ci.

Le projet global a fait l'objet d'un audit afin d'en valider le contenu dans le cadre du Fonds de transformation du réseau des buralistes.

Le montant global du projet est de près de 120 000 € HT. Le financement est assuré par un prêt bancaire d'un montant de 120 000,00 € (pour les travaux) et de 24 000,00 € (pour l'avance de TVA). Il devrait également bénéficier d'une aide de 31 000 € (une demande est en cours dans le cadre du Fonds de transformation du réseau des buralistes).

La demande d'aide auprès de la CC2VV porte sur un montant d'investissement immobilier et de dépenses éligibles de 64 725,56 € HT. Dépenses réparties selon les lots suivants : 11 157,95 € HT de chauffage, 8 864,58 € HT d'électricité, 760,23 € HT d'aménagement des réserves, 1 980,00 € HT pour le coffre-fort scellé, 23 000,00 € HT de sol, peintures et faux-plafond, 13 500,00 € HT de vitrine et rideau métallique, 4 340,00 € HT de portes piétonnes et 1 122,80 € HT de protection en verre.

Le montant de subvention demandé au titre de l'aide à l'immobilier est de 3 236,28 € (taux d'intervention de 5 % du montant des dépenses éligibles).

Il est à noter que l'entreprise a déposé un dossier de demande de subvention pour l'investissement matériel (dans le cadre du Pacte régional pour l'économie de proximité – volet entreprise du Fonds régional des territoires).

#### **DELIBERATION :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'attribution d'une subvention de 3 236,28 € au profit de la SNC Tabac Presse des Arcades ;
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 55   Exprimés : 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

### **14. Vente de terrain à Nicolas JACOUTOT – ZA Combe Rosiers (L'Isle-sur-le-Doubs)**

Le président indique à l'assemblée que, faute d'éléments suffisants, ce sujet est ajourné.

**Le Conseil Communautaire prend acte**

Avant de clôturer la séance, le Président informe l'assemblée des suites données au **projet «RURAL H2 »**:

- Il précise que le compte courant de l'association RURAL H2 a été ouvert auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de L'Isle sur le Doubs.
- Une rencontre a eu lieu récemment avec le pôle Véhicule du Futur
- Une rencontre entre les différents acteurs du projet et les membres du conseil d'administration est prévue prochainement pour retenir la localisation du site prévisionnel d'implantation
- Une rencontre avec les responsables de l'APRR concernant leur possible contribution au projet aura lieu fin mars.

**Futur siège CC2VV** : M. le Président indique que certains maires et délégués communautaires ont demandé de visiter les bâtiments de l'ISD et Pays de Clerval pressentis pour l'implantation du futur siège de la CC2VV. Il indique y être favorable si les communes concernées en sont d'accord. Une visite sera à organiser un samedi matin, courant avril.

Il précise enfin que les prochaines réunions de conseil communautaire sont prévues les 1<sup>er</sup> et 15 avril prochains pour les votes des comptes administratifs, comptes de gestion du trésorier et votes des budgets primitifs 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30

Pays de Clerval, le 23/03/2021

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude VERMOT



Le Président,  
Bruno BEAUDREY

